

GENDARMERIE NATIONALE

ETAT MAJOR

Au Chef d'Etat-Major Gendarmerie Nationale.

OBJET : Visite du groupement de CYANGUGU.Ref : N.d.S. n° 357/93.3.1/EM Gd du 10 avril 1991.

Le 14 mai 1991, le L^e C¹ RUELLE et le Major ROBARDEY, Conseillers Techniques auprès de l'Etat-Major de la Gendarmerie Rwandaise ont visité le siège du groupement de Gendarmerie de CYANGUGU.

Reçus par le Commandant KANIMBA accompagné du Lieutenant MUTABAZI, ils ont, après l'exposé du commandant de groupement, procédé à la visite des installations.

I. - STRUCTURES ET ORGANISATION DU GROUPEMENT.

Ce groupement de gendarmerie dont la vocation semble avoir été lors de sa conception d'assurer les missions traditionnelles de la gendarmerie dans sa circonscription (correspondant à la préfecture de Cyangugu) fonctionne actuellement comme une compagnie d'intervention.

Fort de 170 hommes dont 2 officiers et 10 sous-officiers, cette unité est articulée en quatre pelotons. Les 60 jeunes recrues (15 jours d'instruction seulement à l'EGENA) ont été réparties dans les différents pelotons après avoir suivi sur place un complément de formation de trois mois.

L'essentiel du service de cette unité consiste en l'exécution des missions militaires :

- garde de points sensibles (aérodrome, cimenterie, centrales hydroélectriques, etc ...).

ou de police administrative :

- mise en place de quatre barrages ;
- renseignement auprès de la population ;
- contacts avec les autorités zaïroises.

On notera toutefois que la surveillance de la frontière a été confiée à l'Armée Rwandaise alors qu'on aurait pu s'attendre, pour des raisons essentiellement pratiques de compétence en cas d'infractions, à ce qu'elle reste à la Gendarmerie

qui en a normalement la charge en temps de paix (comme cela s'est passé dans le groupement de Gikongoro). De même, l'abandon de l'exercice de la police judiciaire dans une zone frontalière suburbaine (agglomération BUKAVU-CYANGUGU) laisse le champ libre à tous les trafics et à la délinquance habituellement rencontrée dans ce contexte géographique. Les fréquentes visites des Zaïrois, auprès d'un commandant de groupement qui ne dispose pas d'une véritable brigade ni d'un service judiciaire efficaces, mettent fâcheusement l'accent sur cette lacune.

II° - PROPOSITIONS

Les installations récentes de cette unité lui aménageant de nombreuses possibilités immobilières, il serait opportun d'utiliser les quelques disponibilités en logement de qualité pour affecter à cette résidence les OPJ indispensables à l'exercice des missions fondamentales de la gendarmerie.

Le groupement de CYANGUGU doit disposer, pour la surveillance du lac KIVU, de moyens nautiques.

Le Lt C¹ RUELLE
Chef du D.M.A.T. Gendarmerie



copie à : Colonel. Chef de la Mission d'Assistance Militaire.